



## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15.11.2017

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

### Etaient Présents :

#### - OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,  
ROTH Paul, Adjoint,  
SCHMITZ Pierre, Adjoint,  
VOLTZ Anita, Adjointe,  
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,  
DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,  
WEILER Christian, Conseiller Municipal,  
SCHNEIDER Philippe, Conseiller Municipal,

#### - BERNARDSWILLER

KLEIN Raymond, Maire,  
HIRTZ Edith, Adjointe,

#### - INNENHEIM

KOENIG Alphonse, Maire,  
GERLING Sandra, Adjointe,  
JULLY Jean-Claude, Adjoint,

#### - KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire, Vice-Président,  
WEBER Corinne, Adjointe,

#### - MEISTRATZHEIM

WEBER André, Maire, Vice-Président,  
GEWINNER Myriam, Adjointe,

#### - NIEDERNAI

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,

### Etaient absents et excusés :

#### - OBERNAI

GEIGER Valérie, Adjointe, procuration à B. FISCHER,  
SUHR Isabelle, C.M., procuration à I. OBRECHT,  
PRIMAULT Frédéric, C.M., procuration à P. SCHMITZ,  
AJTOUH Séverine, C.M., procuration à A. VOLTZ,

#### - BERNARDSWILLER

MAEDER Pascal, Adjoint, procuration à R. KLEIN,

#### - KRAUTERGERSHEIM

LEHMANN Denis, Adjoint, procuration à R. HOELT,

#### - NIEDERNAI

JOLLY Dominique, Adjoint, procuration à J. SCHMITT,

### Etaient absents non excusés :

#### - MEISTRATZHEIM

FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,

#### - NIEDERNAI

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



## **- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

## **- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



# **LES DÉLIBÉRATIONS**

### **1. Signature des contrats pour le financement de la collecte des déchets recyclables - CITEO (n° 2017/06/01) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle 1),

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2),

**VU** les articles L.541-1 et suivants, les articles L.541-10 et L.541-10-1 et les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté du 13 avril 2017,

**VU** l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

**VU** la délibération n° 2011/02/06 autorisant la signature du Contrat pour l'Action et la Performance pour la période 2011-2016,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 17 août 2017,

**CONSIDERANT** le coût annuel de la collecte sélective et les soutiens financiers apportés précédemment par ECO-EMBALLAGES et ECO FOLIO,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de percevoir et de reverser les soutiens financiers relatifs à la collecte des déchets ménagers recyclables,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 7 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE S'ENGAGER** pour une durée de 5 années avec la société CITEO pour le financement des collectes séparées de déchets recyclables,
- 2) **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la collectivité pour la signature :
  - Du Contrat pour l'Action et la Performance Barème F (Cap 2022) avec CITEO,
  - Du contrat type collectivité- papier graphique avec CITEO,
  - Des contrats de reprise des matériaux,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats avec CITEO,
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux,
- 5) **D'AFFIRMER** dès à présent, la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte de répondre au prochain appel à projets pour l'extension des consignes de tri.

**2. Parc d'Activités Économiques Intercommunal : mesures compensatoires versement des soutiens pour les mesures agri-environnementales territorialisées « hamster » - année 2017 (n° 2017/06/02) :**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés et validés par Arrêté Préfectoral en date du 17 août 2017 et en particulier sa compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 avril 2006 approuvant les surfaces réservées à l'activité inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juillet 2007 portant un avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Obernai et autorisant le transfert de 15,3 ha au profit de la commune pour la réalisation d'un Parc d'Activités Intercommunal situé dans la ZI Nord d'Obernai,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du 17 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 approuvant la création du Parc d'Activités Economiques Intercommunal,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 et le Budget Primitif 2017 de l'Etablissement Public,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2012 autorisant la Communauté de Communes à déroger à l'interdiction de destruction, dégradation, altération des aires de repos et des sites de reproduction de l'espèce *Cricetus cricetus*, hamster commun, sur l'aire d'emprise du projet de Parc d'Activités Economiques Intercommunal pour une surface de 15,3 hectares sur la commune d'Obernai,

**CONSIDERANT** le dossier de demande de dérogation porté par la Communauté de Communes et notamment les précontrats signés avec les exploitants agricoles volontaires,

**CONSIDERANT** la convention signée relative à la gestion de l'intervention financière de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile avec le Préfet de la Région Alsace et l'Association « Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace »,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 7 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les indemnités à l'Association « Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace » pour les agriculteurs sous contrats avec celle-ci pour l'année 2017 selon l'annexe 2 à hauteur 435 €/ha pour 18,81 hectares, selon les termes de la convention de participation de la CCPO au dispositif agro – environnemental territorialisé de protection du Grand Hamster en Alsace porté par l'association Agriculture et Faune Sauvage Alsace,
- 2) DE MAINTENIR** les montants des indemnités fixées par les services de l'Etat à 551 € /ha/an pour les contrats MAET « Luzerne » et 224 € /ha/an pour les contrats MAET « céréales » souscrits initialement,
- 3) DE MAINTENIR** les montants des indemnités versées au titre des mesures « de minimis » de 200 € /ha/an,
- 4) DE PRENDRE ACTE** de la vérification sur service fait en fonction des surfaces réellement engagées, permettant le versement des indemnités,

- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les indemnités aux agriculteurs sous contrats MAET pour l'année 2017 selon les annexes 1 à hauteur de 17,22 hectares,
- 6) **DE REAFFIRMER** l'intérêt public prioritaire du projet de création d'un Parc d'Activités Économiques Intercommunal afin de créer des richesses et des emplois nouveaux.
3. **Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et travaux de voirie pour la traversée de Niedernai – avenant de transfert de contrat n° 2 (n° 2017/06/03) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la convention de groupement établie entre la commune de Niedernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**VU** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et travaux de voirie pour la traversée de Niedernai,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2015/04/02 du 9 septembre 2015 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises SNC LAVALLIN – ERANTHIS – VIALIS,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2015/04/03 du 9 septembre 2015 autorisant le transfert du marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises TPFI – ERANTHIS – VIALIS,

**VU** l'ensemble des documents présentés par la société OTE prouvant de leurs capacités techniques et financières suffisantes pour l'exécution de la mission,

**CONSIDERANT** que suite à une mesure de réorganisation interne, la société TPFI est privée des moyens et ressources nécessaires à la bonne et entière exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la traversée de la commune de Niedernai et n'est donc plus en mesure d'assurer sa mission,

**CONSIDERANT** que la société TPFI a proposé un transfert du marché à la société OTE qui bénéficie des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution de la mission et que l'ensemble des documents justifiant de sa capacité technique et financière ont été transmis par lui à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**CONSIDERANT** que l'avancement de l'opération et les coûts engendrés par une éventuelle annulation du marché rendent impossible la désignation d'un nouveau maître d'œuvre pour cette opération,

**CONSIDERANT** que le transfert du marché et le changement de mandataire du groupement titulaire du marché n'emporte aucune conséquence sur les caractéristiques essentielles du contrat ni sur les conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** que l'identité et le statut juridique des autres membres du groupement restent inchangés,

**Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 7 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'avenant de transfert du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et travaux de voirie pour la traversée de Niedernai au groupement d'entreprises **OTE- ERANTHIS - VIALIS SAEM**, après sa signature,
  - 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert et à conduire la suite de la procédure.
4. **Modification statutaire – transfert des compétences : assainissement et maisons de services au public (n° 2017/06/04) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les dispositions des articles L.5211-16 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 août 2017,

**VU** les projets de statuts modifiés joints à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que pour continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent exercer au moins neuf des douze compétences détaillées à l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ne répond pas à ces exigences à l'heure actuelle,

**CONSIDERANT** qu'il lui appartient dès lors, pour continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de modifier ses statuts pour lui permettre d'exercer de nouvelles compétences avant cette date,

**CONSIDERANT** qu'il appartient de ce fait aux Etablissements de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ces transferts avant cette date pour pouvoir bénéficier des dispositions sus mentionnées,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 7 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans les projets de nouveaux statuts joints à la présente délibération,
  - 2) **DE CHARGER** M. le Président de transmettre la présente délibération et les statuts modifiés à M. le Préfet du Bas-Rhin pour que puisse être pris l'arrêté portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
  - 3) **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents rendant effectifs le transfert de compétence,
  - 4) **DE PRENDRE ACTE** du fait que les nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale aux statuts précédents validés par arrêté préfectoral en date du 17 août 2017,
  - 5) **DE PRENDRE ACTE** du fait que ce transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés et que la Communauté de Communes est dès lors substituée aux communes dans leurs droits et obligations découlant des contrats conclus pour la gestion des compétences transférées,
  - 6) **DE CHARGER** M. le Président de notifier la présente délibération à toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
  - 7) **DE SOLLICITER** l'ensemble des communes membres en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, à prendre une délibération approuvant les nouveaux statuts avant le 31 décembre 2017.
5. **Développement économique dont entretien des Zones d'Activités Économiques – évaluation des charges à transférer (n° 2017/06/05) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

**VU** les avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29.09.2017,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts il appartient, aux établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent en lieu et place de leurs communes membres le produit de la fiscalité professionnelle, de fixer les attributions de compensation pour chacune d'entre elles,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de du Code général des impôts, le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'avec l'accord des conseils municipaux des communes concernées,

**CONSIDERANT** que ces attributions compensatrices visent à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et correspondent donc au montant des impôts professionnels dévolus à l'EPCI et adapté en fonction des transferts de charges,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 7 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER** les valeurs des charges à transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'entretien des zones d'activités détaillées ci-dessous :

Nom de la ZA	ZA du Stade	ZA de l'Ehn	ZA du Nord et du Thal	ZA Sud	Total
Commune d'implantation	Bernardswiller	Krautergersheim	Obernai	Obernai	
Longueur de voirie sur la ZA en ml	464	724	2 820	2 134	<b>6 142</b>
Dépense constatée sur le benchmark par ml	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	
<b>Coût à retenir au titre de la voirie</b>	<b>1 271 €</b>	<b>1 984 €</b>	<b>7 727 €</b>	<b>5 847 €</b>	<b>16 829 €</b>
Nombre de candélabres retenus sur la ZA (1 candélabre /40m)	11	18	70	53	<b>152</b>
Dépense constatée sur le benchmark par candélabre	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	
<b>Coût à retenir au titre de l'éclairage public</b>	<b>737,00 €</b>	<b>1 206,00 €</b>	<b>4 690,00 €</b>	<b>3 551,00 €</b>	<b>10 184,00 €</b>
<b>Coût total à retenir au titre de la ZA</b>	<b>2 008 €</b>	<b>3 190 €</b>	<b>12 417 €</b>	<b>9 398 €</b>	<b>27 013 €</b>

- 2) DE PROPOSER** en conséquence, à ses communes membres, la réduction les attributions de compensation des communes concernées, par délibérations concordantes des Conseils Municipaux,



Commune	AC 2017	Urbanisme	Entretien des ZAE	AC 2018 (Prévisionnelle)
Bernardswiller	35 126	+15 000	-2 008	<b>48 118</b>
Innenheim	57 957			<b>57 957</b>
Krautergersheim	299 654	+1 500	-3 190	<b>297 964</b>
Meistratzheim	68 126	+4 500		<b>72 626</b>
Niedernai	60 483			<b>60 483</b>
Obernai	5 079 612	+7 000	-21 815	<b>5 064 797</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>5 600 958</b>	<b>+28 000</b>	<b>-27 013</b>	<b>5 601 945</b>

3) **DE FIXER PROVISoireMENT** les allocations compensatrices de 2018 comme suit :

Commune	ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER
Bernardswiller	<b>48 118 €</b>
Innenheim	<b>57 957 €</b>
Krautergersheim	<b>297 964 €</b>
Meistratzheim	<b>72 626 €</b>
Niedernai	<b>60 483 €</b>
Obernai	<b>5 064 797 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>5 601 945 €</b>

4) **DE CONFIER** à la CLECT la charge d'évaluer les transferts de charges pour les compétences transférées et non encore évaluées ; Accueil de loisirs été – Relais d'Assistants Maternelles ; Assainissement (collecte et traitement) – Maison de service public,

5) **DE RENVOYER** à la prochaine séance plénière, les décisions portant sur la mise à disposition des zones d'activités existantes et la mise en œuvre des conventions de prestations de services entre les communes et l'EPCI portant sur l'entretien de ces espaces,

6) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres pour que celles-ci délibèrent concomitamment.

6. **Ouverture du budget annexe de la zone d'activités du Bruch - Meistratzheim (n° 2017/06/06) :**

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 août 2017,

VU la délibération n° 2016/06/02 du 23 novembre 2016, portant notamment sur le transfert de la compétence « développement économique »,

VU l'article 261D du Code général des impôts, précisant la soumission à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de toutes les opérations relatives aux recettes perçues des usagers, issues de son activité de location de terrains ou d'immeubles aménagés,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 7 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CONSTITUER** un budget annexe intitulé « Zone d'activités du Bruch – Meistratzheim » visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures rattachées à cette opération dont la présentation obéira à l'instruction Budgétaire et Comptable M14 et qui sera ouvert dès l'exercice 2018,
  - 2) **D'OPTER** conformément à l'article 271-I du Code général des impôts, pour l'assujettissement au titre de son activité de location taxable à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de toutes les opérations relatives au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage,
  - 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.
7. **Attribution de subventions : dispositif de valorisation du patrimoine bâti non protégé – novembre 2017 (n° 2017/06/07) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2017 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2017 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 7 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **2 064,05 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

N° de dossier	Date de Dépôt	Propriétaire	Adresse des travaux	Travaux	Montant (en euros)
2016.02	01/06/2016	CANTRELLE Pierre 69 rue Principale 67210 NIEDERNAI	69 rue Principale 67210 NIEDERNAI	Peinture façade (281,5m <sup>2</sup> x 2,30€)	685,95 €
2017.12	19/09/2017	BAEGERT Séverine 44 rue de Sélestat 67210 OBERNAI	44 rue de Sélestat 67210 OBERNAI	Crépis (102 m <sup>2</sup> x 3,10 €) + peinture façade (183 m <sup>2</sup> x 2,30€)	737,10 €
2017.13	25/09/2017	SCHOENENBERGER Cécile et Serge 318 rue Principale 67210 MEISTRATZHEIM	319 rue Principale 67210 MEISTRATZHEIM	Crépis (95 m <sup>2</sup> x 3,10€)	294,50 €
2017.11	14/06/2017	DIETRICH Gilbert 8 Moyenne Corniche 67210 OBERNAI	58 rue Général Gourraud 67210 OBERNAI	remplacement de 9 fenêtres en bois	346,50 €
<b>Total</b>					<b>2 064,05 €</b>